

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNE DE MOURIES



Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 013-211300652-20240212-2024001-DE



Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	15
Votants	19

L'an deux mille vingt quatre
Le 12 février

Date de la convocation
5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de Février.

DCM2024-001

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Audrey Dalmasso à Alice ROGGIERO, Mohamed LASRI à Patrice BLANC, Céline DARVES-BLANC à Jean-Pierre AYALA, Henri JAUBERT à Muriel CHRETIEN.

Absents : Marie-Christine GENEST, Idalmis GREBAUX, Franck LIBERATO, Marjorie RICAUD

Secrétaire de Séance : Muriel CHRETIEN

Objet de la délibération :

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : M. Michel Cavignaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-054 du 6 décembre 2023 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;

Vu l'avis favorable en date du 05 février 2024 du Conseiller aux Décideurs locaux sur le projet de la délibération du conseil municipal

Considérant les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37(VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 et suite aux décisions modificatives s'élève à 3 373 579.42 € ;

Considérant, conformément aux textes applicables, qu'il peut être proposé au Conseil municipal cet article à hauteur maximale de 361 283.36 €, soit 25% de 1 445 133.43 € ;

Considérant qu'à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM). En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget ;

Considérant que la section d'investissement au budget 2023 ;

Chapitre	articles		BP + DM 2023 (1)	RAR 2023 (2)	solde pour calcul 1/4 des crédits art 1612-1 CGCT (1) - (2)	Montants quart des crédits avant vote du budget 2024
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000 €		20 000 €	5 000 €
	2051	Concessions et droits similaires	20 000 €		20 000 €	5 000 €
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	735 185,73 €	477 395,56	257 790,17 €	64 447,54 €
	2112	Terrains de voirie	20 000		20 000,00	5 000 €
	21312	Bâtiments scolaires	33 600		33 600,00	8 400 €
	21318	Autres bâtiments pub	315 000	290 344,80	24 655,20	6 164 €
	21534	Réseaux d'électrification	220 000	97 188,95	122 811,05	30 703 €
	215731	Matériel roulant	40 000	40 000,00	0,00	0 €
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	15 000	10 631,23	4 368,77	1 092 €
	21578	Autre matériel technique	22 000	10 000,00	12 000,00	3 000 €
	2158	Autres installations	35 633,04	21 856,52	13 776,52	3 444 €
	2181	Installations générales, agencements	676,23		676,23	169 €
	21838	Autre matériel informatique	20 000	3 859,25	16 140,75	4 035 €
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	525,16		525,16	131 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 751,30	2 514,81	9 236,49	2 309 €
	2188	Autres immobilisation corporelles	1 000	1 000,00	0,00	0 €
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	2 618 393,69 €	1 451 050,43	1 167 343,26 €	291 835,82 €
	2312	Agencements et aménagements de terrains	2 167 340	1 028 486,92	1 138 853,57	284 713 €
	2313	Constructions	439 293,20	422 563,51	16 729,69	4 182 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	11 760		11 760,00	2 940 €
		Total	3 373 579,42	1 928 445,99	1 445 133,43	361 283,36

Considérant que le montant maximum des crédits pour le chapitre 21 (immobilisation corporelles) s'élève à 64 447 .54€ et qu'il convient d'affecter, au sein de ce chapitre, les crédits nécessaires à des comptes spécifiques ;
Considérant la ventilation des crédits au sein du chapitre 21 se présente comme suit :

Chapitre	articles		Montants quart des crédits avant vote du budget 2024
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000 €
	2051	Concessions et droits similaires	5 000 €
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	64 447,54 €
	2112	Terrains de voirie	25 200 €
	21312	Bâtiments scolaires	4 949.89 €
	21318	Autres bâtiments publics	21 310.23 €
	21534	Réseaux d'électrification	1 995.16 €
	215731	Matériel roulant	0 €
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	1 315 €
	21578	Autre matériel technique	0 €
	2158	Autres installations	2 047.14 €
	2181	Installations générales, agencements	5 442.72 €
	21838	Autre matériel informatique	2 187.20 €
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0 €
	2188	Autres immobilisation corporelles	0 €
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	291 835.82 €
	2312	Agencements et aménagements de terrains	284 713 €
	2313	Constructions	4 182 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 940 €
		Total	361 283.36

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 013-211300652-20240212-2024001-DE



Considérant qu'il est précisé que les crédits votés seront repris au BP 2024 du budget

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Michel Cavignaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- De rapporter la délibération du conseil municipal 2023-054 susvisée ;
- D'accepter les propositions de l'ordonnateur dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 jusqu'à concurrence d'une somme de 361 283.36 €, dans l'attente du Budget Primitif 2024 de la commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alice ROGGIERO

